



Formation

✚ L'offre académique de formation 2024-2025 est en ligne à compter de ce jour sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/offre-de-formation-2024-2025-128171>
Vous pouvez notamment prendre connaissance de cette offre par le biais de catalogues consultables en ligne mais également téléchargeables. En complément du catalogue dédié aux ATSS, je vous invite à consulter l'offre transversale et intercatégorielle.
Pour la seconde année, c'est sur l'application SOFIA-FMO que vous pourrez vous inscrire. Elle est présentée en ligne : <https://www.ac-dijon.fr/informations-au-sujet-de-l-application-sofia-fmo-128669>
Vous trouverez également dans la rubrique « Boîte à outils » <https://www.ac-dijon.fr/boite-a-outil-128847> des informations complémentaires pour vous aider.
Il est possible de s'abonner et de se pré-inscrire à compter du 1er septembre, et ce, tout au long de l'année.

✚ Nous vous rappelons le parcours de formation mis en place par l'E AFC pour accompagner les tuteurs de professeurs : <https://magistere.education.fr/ac-dijon/course/view.php?id=8833>

POSTE

Vacations d'enseignement en milieu pénitentiaire

L'unité locale d'enseignement de Varennes-le-Grand exprime un besoin en EPS suite à un départ en retraite.

Vous trouverez ci-joint la fiche de poste.



Le Dancing (Centre de Développement Chorégraphique National)

Veillez trouver en pièce jointe sa lettre de rentrée.

EXAMENS

Elèves sportifs de haut niveau

[Circulaire du 17-11-2023](#) : Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation – Modification

1. **E. SHN l'année civile de l'inscription au baccalauréat :**

« Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat, sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile. Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription l'année scolaire de la certification. ».

2. Examen ponctuel terminal :

« Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 21 décembre 2011 cité en introduction de la présente circulaire, les sportifs de haut niveau se trouvant dans l'une des situations suivantes passent un examen ponctuel terminal :

- ✓ inscription au baccalauréat sous le statut de candidat individuel ;
- ✓ inscription au baccalauréat sous le statut de candidat scolaire et suivi d'une scolarité réglementée complète auprès du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

« À leur demande, les sportifs de haut niveau scolarisés en établissement public ou privé sous contrat peuvent également être évalués au baccalauréat par un examen ponctuel terminal, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

« Les sportifs de haut niveau qui présentent l'examen ponctuel terminal peuvent bénéficier, sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, des modalités adaptées suivantes : le candidat est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. ».

Les IA-IPR EPS

Valérie MILLET, Laëtitia JACOT et Marc BERTHOLON